

LA THÉORIE DES RÉGIMES DANS UN MONDE GLOBALISÉ : ENTRE ÉVOLUTIONS ET RÉSISTANCES

FIACRE THIBAUT ZOUNGNI
*Département de science politique
Université Laval
fiacre.zoungni.1@ulaval.ca*

Abstract: In 1982, in the journal “International Organization”, was published a special issue on international regimes. This special edition was reprinted a year later as a collective book under the direction of Stephen D. Krasner titled *International Regimes*. This book aims to be the echo of the existing theoretical debate within the discipline of International Relations during this period namely the analysis of international regimes in the light of realism and liberalism. Clustered around these two theoretical trends, the authors of this book, with the exception of Susan Strange, tried to support each of their side the merits of their theory to explain the conditions for the creation, maintenance and change of an international regime. As for Strange, she criticizes the analysis of schemes considers a transient, vague fashion, value-laden, too static and state-centred. Given the changes experienced by the theory of schemes over the past 30 years, we hypothesize that some criticisms of Strange always remain relevant while others are less relevant or not at all relevant.

Keywords: regime theory, realism, liberalism, evolution, international relations.

En 1982, dans la revue “International Organization”, a été publié un numéro spécial portant sur les régimes internationaux¹. Ce numéro spécial fut réédité un an plus tard en ouvrage collectif sous la direction de Stephen D. Krasner sous le titre : *International Regimes* (Krasner 1983). Cet ouvrage se veut être l'écho du débat théorique existant dans la discipline des Relations Internationales durant cette période à savoir l'analyse des régimes internationaux à l'aune du réalisme et du libéralisme (Krasner 1983 : VIII). Comme le soulignent Stephan Haggard et Beth A. Simmons, l'intérêt pour l'étude des régimes est né d'une insatisfaction à l'égard des conceptions dominantes de l'ordre international qui sont l'autorité et l'organisation (Haggard and Simmons 1987 : 491). En effet, pour ces auteurs, certains faits ont remis en cause les explications réaliste et libérale de la création et du maintien des régimes internationaux. Parmi ces événements, il y a d'une part, le contraste entre la compétitivité, les relations interétatiques à somme nulle dans un monde anarchique et le « pouvoir » de la politique interne qui semblait pertinent pour expliquer le comportement de coopération entre les pays industriels avan-

ISSN 2283-7949
GLOCALISM: JOURNAL OF CULTURE, POLITICS AND INNOVATION
2015, 1, DOI: 10.12893/gjcpi.2015.1.7
Published online by “Globus et Locus” at www.glocalismjournal.net



Some rights reserved

cés. Et d'autre part, les dilemmes politiques créés par la croissance de l'interdépendance depuis la Seconde Guerre Mondiale qui a généré de nouvelles formes de coordination et d'organisation qui s'adaptent mal à l'explication réaliste (Haggard and Simmons 1987 : 491). Krasner lui même reconnaît dans la préface de son livre que le monde est de plus en plus interdépendant et que les signes extérieurs de la souveraineté sont restés, mais les États ne peuvent plus contrôler les mouvements économiques internationaux car l'approche réaliste centrée sur l'État pour l'étude des relations internationales a été reconnue comme incomplète au mieux, et au pire comme trompeuse (Krasner 1983 : VII).

Regroupés autour de ces deux tendances théoriques, les auteurs de ce livre, à l'exception de Susan Strange, ont essayé de soutenir chacun de leur côté le bien fondé de leur théorie pour expliquer les conditions de création, de maintien et de changement d'un régime international. Quant à Strange, elle critique l'analyse des régimes qu'elle considère comme une mode passagère, imprécise, chargée de valeur, trop statique et stato-centrée (Strange 1983 : 337).

Toutefois, eu égard aux évolutions qu'a connu la théorie des régimes depuis les 30 dernières années, nous soutenons l'hypothèse que certaines critiques de Strange demeurent toujours pertinentes tandis que d'autres restent moins pertinentes ou plus du tout pertinentes.

Basé sur une revue de littérature des études qui ont été faites sur la théorie des régimes depuis 1983, ce travail sera divisé en deux grandes parties. La première abordera les généralités sur la théorie des régimes à savoir sa définition et les différentes approches théoriques qui ont été utilisées pour l'analyser. La deuxième sera consacrée à l'identification des critiques de Strange à travers son article et la vérification de leur pertinence face à l'épreuve du temps.

GÉNÉRALITÉS SUR LA THÉORIE DES RÉGIMES

Qu'est-ce qu'un régime ?

Avant de répondre à cette question, il est important de se demander pourquoi les régimes internationaux sont-ils nécessaires. En effet, que ce soit le réalisme², le libéralisme³ ou le constructivisme⁴, ces trois théories des relations internationales reconnaissent à divers degrés que « les relations interna-

tionales sont en état d'anarchie » (Battistella 2012 : 447) ce qui rendrait difficile voire impossible la coopération entre les principaux acteurs du système international à savoir les États. Toutefois, en dépit de cette anarchie qui caractérise les relations internationales, force est de constater que « des périodes de concert entre puissances succèdent à des périodes de guerre, que les courses aux armements n'empêchent pas des processus de contrôle des armements voire de désarmement, que le libre-échange organisé se dispute au libre-échange prédateur etc. » (Battistella 2012 : 447). Autrement dit, malgré l'absence d'un gouvernement centralisé qui puisse régir les relations internationales, les États arrivent parfois à coopérer dans divers domaines tels que la paix et la sécurité internationales, les échanges commerciaux, les relations monétaires et financières, la course aux armements etc. Il va s'en dire que la coopération internationale est possible sous certaines conditions : l'existence de régimes internationaux.

Subséquentement, la théorie des régimes postule que la nature anarchique du système international incite les États à institutionnaliser leurs rapports avec leurs homologues dans certains domaines d'intérêts communs. Ainsi, l'édification d'un régime leur permet de coopérer par l'entremise d'un cadre régulé et d'atteindre des objectifs autrement inaccessibles dans un environnement anarchique. Les régimes peuvent alors être considérés comme le résultat de calculs utilitaires de la part d'acteurs étatiques rationnels et de conjonctures particulières. Logiquement, on comprend que lorsque des États ont des intérêts convergents, la coopération s'avère plus profitable que la confrontation, car les coûts de l'autarcie s'avèrent trop élevés par rapport aux bénéfices possibles de la coopération (Desrosiers and Massie 2010 : 156).

Stephen Krasner définit un régime comme un ensemble de « principes, normes, règles et procédures de prise de décision implicites ou explicites, autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales » (Krasner 1983 : 1). Loin de faire l'unanimité, cette définition est fortement controversée. Les critiques se forment d'une part autour des concepts de « principes », « normes » et « règles » et d'autre part, autour des notions « implicites » et « explicites ». En réponse à ces critiques, d'autres définitions ont été proposées. Il s'agit de celle de John Ruggie qui définit les régimes internationaux comme « des institutions sociales autour desquelles les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales » (Ruggie

1983 : 196). Quant à Oran Young, il considère les régimes comme « des institutions sociales régissant les actions de ceux qui s'intéressent à des activités spécifiées (ou ensemble d'activités accepté) » (Young 1983 : 93). Ainsi, comme toutes les institutions sociales, les régimes internationaux sont des modèles de comportement ou de pratique autour desquels convergent des attentes reconnues.

Malgré ces deux tentatives définitionnelles des régimes internationaux, il faut reconnaître que celle de Krasner continue de faire figure de favorite dans la discipline³ ce qui a poussé Andreas Hasenclever, Peter Mayer et Volker Rittberger à parler de « consensus de définition » (Hasenclever et al. 1996 : 179). Puchala et Hopkins dans un souci d'opérationnalisation de ce concept, identifient de leur côté cinq caractéristiques à partir desquelles l'on peut reconnaître un régime : *a*) un régime est un comportement, un phénomène, une attitude qui découle de l'adhésion aux principes, normes et règles et qui reflètent parfois des codes juridiques. Mais ils existent principalement comme un arrangement, des attentes ou des convictions des participants sur un comportement légitime, approprié ou moral ; *b*) un régime international comprend des principes concernant les procédures appropriées pour la prise de décisions ; *c*) la description d'un régime doit inclure une caractérisation des grands principes qu'il défend ; *d*) chaque régime dispose d'un ensemble d'élites qui sont les acteurs clés en son sein ; *e*) et un régime existe dans chaque domaine clé des relations internationales où il y a un comportement visiblement motivé (Puchala and Hopkins 1983 : 62-63).

Une fois ces essais définitionnels esquissés et le concept opérationnalisé, nous allons nous intéresser aux différentes approches théoriques qui analysent les régimes.

Les différentes approches théoriques pour analyser les régimes

Depuis que les chercheurs en Relations Internationales ont commencé par s'intéresser à l'analyse des régimes internationaux, c'est-à-dire depuis 1982, quatre approches théoriques ont été utilisées pour expliquer leur création, leur maintien et leur changement. Il s'agit de l'approche structurelle, de l'approche fonctionnelle, de la théorie des jeux et de l'approche cognitive (Haggard and Simmons 1987 : 498).

L'approche structurelle d'inspiration néo-réaliste, aussi connue sous le vocable de théorie de la stabilité hégémonique,

est très orientée sur le pouvoir ou la puissance. Elle relie la création et le maintien des régimes internationaux à l'existence d'une puissance dominante et l'affaiblissement des régimes internationaux à une hégémonie décroissante. La théorie de la stabilité hégémonique se subdivise en deux versions qui se distinguent l'une de l'autre. En effet, nous avons d'une part celle de Gilpin, pour qui la puissance hégémonique assure un leadership coercitif en appliquant les règles du régime international à travers des sanctions positives et négatives. Elle force les petits États à payer leurs cotisations pour maintenir le régime (Gilpin 1983). D'autre part, nous avons la vision de l'hégémonie de Kindleberg qui postule que l'hégémonie constitue un « groupe privilégié » pour qui le coût de la fourniture du bien public est inférieur au bénéfice. Mais étant donné que la puissance hégémonique a un intérêt indépendant (non lié) à fournir les biens publics quelque soit la contribution des autres, les bénéficiaires du système international auront une incitation à se comporter comme des *free-riders*. En dernière analyse, il affirme que, plutôt que ça soit les forts qui exploitent les faibles, ce sont au contraire les faibles qui exploitent les forts dans ce contexte (Kindleberger 1973). Quelques critiques peuvent être formulées à l'encontre de la théorie de la stabilité hégémonique en ce qui concerne son postulat sur la fourniture de biens publics via les régimes internationaux. Il convient de noter avec pertinence en empruntant les mots de Haggard et Simmons que, premièrement, la plupart des régimes ne fournissent pas des biens publics purs (sécurité), qui sont caractérisés non seulement par la coordination dans la fourniture mais aussi par leur caractère de non-exclusivité. En plus, la plupart des régimes ont développé des mécanismes qui renforcent l'observance des règles par l'exclusion. Deuxièmement, une « structure » pertinente est généralement définie comme la répartition du pouvoir au sein d'un système capitaliste international plutôt que dans un système politique du monde dans son ensemble. Mieux, les régimes sont considérés avant tout comme des réponses aux problèmes de l'action collective entre les pays capitalistes avancés et non comme une partie intégrante de la haute politique et une solidarité d'alliance (Haggard and Simmons 1987 : 503).

L'approche de la théorie des jeux a aussi été utilisée pour expliquer comment la coopération peut évoluer dans des conditions anarchiques. Elle est basée sur le calcul coût/bénéfice que font les États considérés comme acteur rationnel (Wagner 1983). Autrement dit, la théorie des jeux peut facilement ex-

pliquer les conditions dans lesquelles les régimes pourraient surgir comme un exemple de comportement coopératif, et elle peut également proposer des conditions propices pour le respect de la stabilité internationale. Pour l'analyse des régimes internationaux et de la coopération internationale, le Dilemme du Prisonnier est souvent utilisé. L'intérêt de ce dernier est qu'il « permet de produire le comportement coopératif sous des conditions réalistes » (Axelrod 1984). La principale critique à cette approche est qu'elle considère l'État comme un acteur unifié.

Quant à l'approche fonctionnelle, elle explique les comportements et les institutions en termes d'effets (Stinchcombe 1968 : 80-98). Elle est basée sur la prise en compte des intérêts des Etats. Ainsi, si les régimes internationaux peuvent servir à réduire les coûts de l'information et de transactions entre leurs membres, par exemple, les récompenses à la conformité renforceront le régime. Approche développée par Robert Keohane, ce dernier va identifier sept objectifs que les Etats pourront atteindre dans un cadre institutionnel fourni par les régimes. Il s'agit de limiter les coûts de transactions entre eux ; créer une structure qui favorise les négociations ordonnées ; favoriser l'établissement de liens entre différents enjeux et régimes ; faciliter la circulation de l'information et surtout une information de meilleure qualité ; favoriser les échanges réguliers entre Etats ; mettre l'accent sur le respect des règles et de réputation ; et promouvoir le principe de réciprocité généralisée (Keohane 1984 : 106). Comme critique à cette approche, nous pouvons dire qu'elle est meilleure pour prédire quand des régimes seront nécessaires et non comment ou quand ils seront établis. Qui plus est, les régimes internationaux et la coopération dans un domaine donné peuvent survenir comme une conséquence involontaire de la coopération dans un autre domaine comme l'explique assez bien la théorie du *spill-over* développée par les fonctionnalistes en matière d'intégration.

Enfin, l'approche cognitive se base sur l'idéologie et la connaissance (Jervis 1976). Pour les tenants de cette approche, la coopération ne peut être totalement expliquée sans référence à l'idéologie, les valeurs des acteurs, les croyances qu'ils détiennent sur les questions de l'interdépendance, et les connaissances à leur disposition sur la façon dont ils peuvent réaliser un objectif spécifique (Ruggie 1983). Comme les précédentes théories, l'approche cognitive souffre aussi de quelques lacunes. On lui reproche, entre autres, qu'elle ne peut pas

prédire à quel moment les valeurs ou connaissances consensuelles produiront la coopération.

LES CRITIQUES DE MME SUSAN STRANGE ET L'ÉVOLUTION DE LA THÉORIE DES RÉGIMES

Les critiques formulées par Mme Strange

Dans son article intitulé *Cave! Hic Dragones: A Critique Of Regimes Analysis* publié dans la revue "International Organization" en 1982, Strange formule cinq critiques sur l'analyse de la théorie des régimes.

Premièrement, elle trouve que cet intérêt soudain pour l'étude des régimes internationaux est une mode passagère (*passing fad*) et qu'une des raisons pour ce changement de mode n'est que la réaction temporaire à des événements survenus dans le monde ce qui constitue en rien, à long terme, une manière de contribuer à la connaissance (Strange 1983 : 479). Elle s'explique en disant que pour une européenne, elle ne peut pas s'empêcher de dire que la question de la formation et de la rupture des régimes internationaux est une mode des universités américaines. Pour preuve, ce numéro spécial ne regroupe que des participants qui travaillent dans des universités américaines qui ont une inquiétude commune sur les questions posées par les régimes internationaux. Elle pense qu'au même moment en Europe ou dans n'importe autre coin du monde, d'autres groupes auraient d'autres préoccupations soit sur la morale philosophique ou sur les questions de l'interprétation historique. Elle suppose que les universitaires américains sont plus sujets aux modes et aux lubies dans leurs recherches académiques que les européens qui sont plus enclins à se conformer et se joindre aux « *trendsetters* » avec le temps (Strange 1983 : 339). Elle compare, par exemple, la mode liée à l'étude des régimes internationaux à celle de l'analyse des systèmes, du *behavioralisme*, de l'intégration et des méthodes quantitatives. Pour sa part, elle justifie l'émergence de cette nouvelle mode à deux perceptions subjectives chez les Américains. D'une part, il y a la perception des chocs externes et des troubles internes (l'affaire du *watergate*) de cette période qui avaient accéléré une baisse importante de la puissance américaine. Alors, pour répondre aux nationalistes, de nombreux universitaires internationalistes libéraux et « *Reaganites* » se sont demandés si le dommage subi par les USA en

tant que puissance mondiale, ne pourrait pas être réparé, restauré par des mécanismes de gestion multilatérale, d'où la question des régimes internationaux. D'autre part, il y a tout le mystère qui entoure la performance des organisations internationales qu'elle qualifie de « uneven performance and predicament of international organizations » (Strange 1983 : 342).

Deuxièmement, Strange trouve que la terminologie « régime » est imprécise. Trouvant le concept confus (*woolly*), elle pense qu'il sera source de discussion puisque plusieurs personnes l'utilisent pour diverses significations. En se rappelant des expériences faites des concepts comme « intégration » et « corporation multinationale », Strange avertit ses pairs que l'utilisation de ces mots très confus, ont le propre de tromper les chercheurs, de déformer le sens de leurs pensées au mieux, ou au pire de les désorienter à cause des confusions conceptuelles qu'ils induisent.

Sa troisième critique est relative à la connotation du mot « régime », qui est trop orienté sur la valeur (*value-loaded*). En se référant au mot français « régime », Strange fait deux analogies. La première sur la signification du mot régime dans l'usage quotidien, qui désigne communément « la diète ». Faire un régime, suivre une diète. Dans ce sens, un régime est souvent imposé par un médecin ou une autre autorité médicale pour recouvrer une meilleure santé. La deuxième analogie est politique. Elle définit le régime comme le gouvernement d'une société par une personne physique, une dynastie, parti ou groupe qui exerce un pouvoir effectif sur le reste de la société (Strange 1983 : 344). Dans une telle configuration au niveau interne, tout le monde sait où réside le pouvoir et les intérêts qu'il sert. À cet égard, on peut s'attendre à des peines de punitions, d'emprisonnement en cas de trouble. Or, tel n'est pas le cas du système international caractérisé par l'anarchie où il y a absence de discipline et d'autorité, de gouvernement, de précarité de paix et d'ordre, la faiblesse du droit, l'existence de nombreux problèmes et conflits non résolus.

Pour ce qui est de sa quatrième critique, Strange trouve que la notion de régime tend à exagérer la qualité statique des arrangements pour la gestion du système international en introduisant une confiance future dans l'anarchie et de l'ordre dans l'incertitude. Elle affirme que la notion de régime « produces stills, not movies » (Strange 1983 : 346) alors que la réalité est beaucoup plus dynamique, qu'il suffit juste de prendre l'exemple des trois principaux domaines de régimes pour s'en rendre compte à savoir : la sécurité, le commerce et les finances.

Enfin, pour sa cinquième critique, elle trouve que les questions de régimes sont trop stato-centrés. En se posant la question de savoir quels sont les arrangements dominants discutés et observés entre les gouvernements, elle répond positivement en arguant que les questions politiques importantes sont celles qui concernent les gouvernements. Toutefois, si cette réponse semble être juste au plan interne, elle ne l'est pas à l'international. Car, force est de constater que les questions sur lesquelles les gouvernements, par le biais des organisations internationales, négocient et concluent des ententes ne sont pas nécessairement les mêmes questions qu'ils considèrent comme le plus important, et encore moins les problèmes que la masse des individus considère comme cruciale. De manière substantielle, elle pense qu'il y a des régimes et des non-régimes mais à cause de cette vision stato-centrée de la théorie des régimes, elle omet dans son analyse, tous les « non-régimes ».

Une fois ces cinq critiques identifiées, sont-elles encore valides ? Leur pertinence est-elle encore vérifiée malgré toutes les avancées qui ont été réalisées dans ce sous-champ des relations internationales ?

La pertinence des critiques de Mme Strange suite à l'évolution de la théorie des régimes

Face à la première critique de Strange et à l'aune de la production scientifique, nous pouvons dire qu'elle n'est plus pertinente. En effet, introduit au début des années 1980, le concept de « régimes » continue d'être toujours aussi important dans la littérature des Relations Internationales. De nombreuses études continuent d'être faites pour en savoir plus sur ce phénomène. Nous faisons allusion ici aux études telles que : les synthèses sur la théorie des régimes (Haggard and Simmons 1987 ; Levy 1995 ; Martin and Simmons 1998), les réflexions sur des aspects spécifiques des régimes (Hasenclever et al. 1996 ; Hasenclever et al. 2000 ; Lipson 2004 ; Johnson and Urpelainen 2012), les études de cas sur le commerce international (Ford 2002), la finance internationale (Detomasi 2006), l'environnement (Helm and Sprinz 2000 ; Dimitrov 2003 ; Raustiala and Victor 2004 ; Breitmeier et al. 2011) ou encore des critiques théoriques (Keeley 1990 ; Long, 1995 ; Gale 1998).

Depuis 1986, Kratochwil et Ruggie notaient déjà une évolution dans l'étude des régimes. Les deux auteurs affirmaient que la préoccupation de la notion des régimes internationaux

n'est pas une lubie dont le champ d'étude des relations internationales a souffert tout au long de la période d'après-guerre. Penser une telle chose, c'est avoir une mauvaise compréhension de la continuité intellectuelle considérable qui a conduit jusqu'au point actuel de réflexion (Kratochwil and Ruggie 1986 : 760). Cette évolution sera confirmée environ dix ans plus tard par Gale qui insiste que la vitalité continue du concept peut être attribuée au fait qu'il permet aux théoriciens d'examiner de manière systématique, dans des domaines précis, les processus qui favorisent et prédisent l'émergence de comportements internationaux institutionnalisés (Gale 1998 : 261). On peut donc dire, sans provoquer un esclandre, que loin d'être un effet de mode passagère des universitaires américains, l'étude des régimes est une avancée théorique d'un sous-champ des relations internationales qui contribue à l'accumulation d'un savoir scientifique.

Pour la deuxième critique, nous pensons qu'elle a été valide entre la fin des années 1970 et le début des années 1980. Puisque à cette époque, les théoriciens avaient l'intention de développer la « définition définitive » des régimes internationaux. Un processus qui a atteint son point culminant avec la proposition de la définition consensuelle de Krasner en 1983. Malgré cela, force est de reconnaître que chaque auteur a continué par utiliser sa propre définition en lui attribuant divers contenus. Cette tendance s'explique par le fait que les théoriciens ont été forcés de reconnaître que le concept de régime aurait plus de sens que s'il s'inscrit dans un cadre théorique plus large. Il convient en effet de souligner que les concepts n'ont pas un sens objectif, indépendant de la charpente des travaux théoriques au sein de laquelle ils sont déployés. Ce flou définitionnel n'est pas l'apanage de la théorie des régimes, au contraire on le retrouve pour certains concepts de la science politique (pouvoir, Etat, Nation, Classe, etc.) où chaque auteur pour opérationnaliser son concept, adopte une définition qui englobe adéquatement son objet de recherche.

Concernant la troisième critique, les études empiriques de l'analyse sur les régimes internationaux telles que celles menées par Puchala et Hopkins (1983), Keohane (1984) et Young (1983) confirment la critique de Strange. Selon Gale, il ya eu une forte tendance chez les théoriciens du régime d'employer le concept comme une « *problem-solving theory* » et de ne pas formuler de réelles critiques relatives au type d'ordre institutionnel établi par un régime qui a été mis en place (Gale 1998 : 262). Cette remarque se confirme puisque la plupart des théo-

riciens du régime ont présumé que les régimes sont de bonnes choses et que la majorité de ces régimes étaient les meilleurs. Inéluctablement, pour certains chercheurs, la négociation d'un accord ou d'une convention internationale représente un triomphe de l'ordre sur l'anarchie, quel que soit le contenu des accords eux-mêmes. Mais en dépit de ce point positif mis en évidence par Strange, deux nuances importantes retiennent l'attention. En amont, s'il est évident que la mise en branle du concept de régime présuppose que les comportements institutionnalisés sont possibles au niveau international, le concept en lui-même n'exige pas que de tels cas soient fréquents, efficaces ou positifs. En aval, Bien que de nombreux théoriciens du régime n'ont pas soumis la structure normative des régimes à une analyse critique, n'est pas un aveu d'une impossibilité analytique en ce sens. La crainte semble qu'en mettant l'accent sur les droits et les règles d'un régime, cela pourrait conduire un chercheur à ignorer les intérêts et les idées qui sont légitimées par cette structure normative. Un tel résultat reflèterait le cadre plus large dans lequel le chercheur évalue la structure normative du régime, ce qui est loin d'être un aspect inhérent au concept lui-même. Au regard de tout ce qui précède, la pertinence de la critique de Strange sur le « *value-bias* » reste mitigée.

La quatrième critique de Strange peut être décomposée en deux : d'un côté, elle dit que le concept met l'accent sur les résultats (les règles ou arrangements internationaux) plutôt que sur les processus et de l'autre côté, que le déploiement du concept encourage la réification et la tendance à traiter les résultats comme s'ils sont concrets et fixes alors qu'ils sont en fait, émergents et changeants (Strange 1983 : 488-490). Reconnaissons que la première composante de cette critique est moins pertinente actuellement. Puisque, vers le milieu des années 1980 les néoréalistes, les néolibéraux et institutionnalistes ont commencé par examiner de plus près les processus qui ont conduit à la création des régimes et la mise en place des règles du jeu international. Cette tendance se poursuit actuellement pour ce qui est de la création de certains régimes particuliers (McAdam 2005). Quant à la deuxième composante de sa critique, elle est toujours pertinente. Il est clair que si nous voulons prendre au sérieux les institutions internationales, nous devons observer une mesure de régularité et de l'ordre dans le système international, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas aujourd'hui (Sprinz 2005).

Enfin, la prolifération des accords et traités internationaux ces 50 dernières années, dans un grand nombre de domaines thématiques différents tels que les droits de l'homme, l'environnement, les femmes (le genre), la santé, l'éducation, la non-prolifération nucléaire, le contrôle de la population et de nombreux autres ; rend moins valide la cinquième critique de Strange. Le concept de régime n'est dorénavant plus incarné dans les seules sphères de la sécurité, des finances et de l'économie. Il s'est exporté vers d'autres domaines comme le montrent bien ces différentes études (Okereke 2010 ; Walby 2004 ; Drezner 2009 ; Helm 2000). Ceci dit, nous devons être moins préoccupés que le déploiement du concept de régime nous limite nécessairement à un ensemble restreint de questions économiques internationales à l'exclusion d'autres questions importantes concernant la politique, la sécurité et les relations sociales.

CONCLUSION

Publié en 1982, l'article de Susan Strange a été « l'autre voix » des théories mobilisées pour analyser les régimes. En formulant ses cinq critiques à cette époque, elle s'était basée sur les différents faits survenus sur la scène internationale. En dépit de l'évolution de la théorie des régimes, nous avons pu remarquer que trois de ses critiques demeurent toujours pertinentes ou partiellement pertinentes. Il s'agit de l'imprécision du concept régime », de la connotation positive en valeur du concept régime et de la vision statique qu'ont exprimée les théoriciens ayant travaillé sur cette notion de régime. Quant au stato-centrisme et cette tendance de mode que Strange traitait de passagère, les récents travaux ont démontré le contraire rendant du coup, invalides ces deux critiques.

Au demeurant, nous pouvons nous interroger s'il y a encore lieu de formuler d'autres critiques à l'analyse de la théorie des régimes telle qu'elle se fait de nos jours. De notre point de vue, la réponse est positive. En effet, dans le but de peaufiner cette théorie, plusieurs auteurs font des critiques ou des suggestions. Nous pensons notamment aux travaux de Keeley (1990) qui invite à une analyse foucauldienne de la théorie des régimes ; Long (1995) propose la « *Liberal International Theory* » comme une alternative aux théories réaliste et néoréaliste ; Gale (1998) parle de déconstruction et de reconstruction néogramscienne de la théorie internationale de régime ; et An-

dreas Hasenclever, Peter Mayer et Volker Rittberger (2000) qui suggèrent de combiner les approches néolibérale, réaliste et cognitiviste (*Power-Interest-Knowledge*) pour analyser la théorie des régimes.

NOTES

¹ <http://journals.cambridge.org/action/displayIssue?decade=1980&jid=INO&volumeId=36&issueId=02&iid=4281320>.

² L'état de nature décrit par Hobbes et Rousseau.

³ La société internationale est composée d'Etats souverains égoïstes et cette situation entraîne des conséquences parfois catastrophiques: la guerre et absence de coopération

⁴ « L'anarchie est ce que les Etats en font » (Wendt 1992: 395).

⁵ La majorité des études sur la théorie des régimes retiennent quasi systématiquement la définition proposée par Krasner. Nous pouvons retenir entre autres: S. Haggard and B.A. Simmons (1987), *Theories of International Regimes*, in "International Organization", 41 (3), pp. 491-517; L.L. Martin and B.A. Simmons (1988), *Theories and Empirical Studies of International Institutions*, in "International Organization", 52 (4), pp. 729-757; A. Hasenclever et al. (1996), *Interests, Power, Knowledge: The Study of International Regimes*, in "Mershon International Studies Review", 40 (2), pp. 177-228; etc.

REFERENCES

- R. Axelrod (1984), *The Evolution of Cooperation* (New York: Basic Books).
- S. Bartolini (2005), *La Formation des Clivages*, in "Revue internationale de politique comparée", pp. 9-34.
- D. Battistella (2012), *Théories des Relations Internationales* (Paris: Presses de Sciences Po).
- H. Breitmeier et al. (2011), *The Effectiveness of International Environmental Regimes: Comparing and Contrasting Findings from Quantitative Research*, in "International Studies Review", pp. 579-605.
- M.-E. Desrosiers and J. Massie (2010), *Le Néolibéralisme et la synthèse "néo-néo"*, in A. Macleod and D. O'Meara, *Théories des Relations Internationales: Contestations et Résistances* (Outremont: Athéna éditions), pp. 153-176.
- D.A. Detomasi (2006), *International Regimes: The Case of Western Corporate Governance*, in "International Studies Review", pp. 225-251.
- R.S. Dimitrov (2003), *Knowledge, Power, and Interests in Environmental Regime Formation*, in "International Studies Quarterly", pp. 123-150.
- D.W. Drezner (2009), *The Power and Peril of International Regime Complexity*, in "Perspectives on Politics", pp. 65-70.
- J. Ford (2002), *A Social Theory of Trade Regime Change: GATT to WTO*, in "International Studies Review", pp. 115-138.
- F. Gale (1998), *Cave "Cave! Hic dragones": A Neo-Gramscian Deconstruction and Reconstruction of International Regime Theory*, in "Review of International Political Economy", pp. 252-283.
- R. Gilpin (1983), *War and Change in World Politics* (Cambridge: Cambridge University Press).
- R. Gunther and L. Diamond (2001), *Types and Functions of Parties*, in L. Diamond and R. Gunther, *Political Parties and Democracy* (Baltimore: The Johns Hopkins University Press), pp. 1-39.
- S. Haggard and B.A. Simmons (1987), *Theories of International Regimes*, in "International Organization", pp. 491-517.

ISSN 2283-7949

GLOCALISM: JOURNAL OF CULTURE, POLITICS AND INNOVATION

2015, 1, DOI: 10.12893/gjcp.2015.1.7

Published online by "Globus et Locus" at www.glocalismjournal.net



Some rights reserved

- A. Hasenclever et al. (2000), *Integrating Theories of International Regimes*, in "Review of International Studies", pp. 3-33.
- A. Hasenclever et al. (1996), *Interests, Power, Knowledge: The Study of International Regimes*, in "Mershon International Studies Review", pp. 177-228.
- A. Hasenclever et al. (1997), *Theories of International Regimes* (Cambridge: Cambridge University Press).
- C. Helm (2000), *Measuring the Effectiveness of International Environmental Regimes*, in "Journal of Conflict Resolution", pp. 630-652.
- C. Helm and D. Sprinz (2000), *Measuring the Effectiveness of International Environmental Regimes*, in "The Journal of Conflict Resolution", pp. 630-652.
- R. Hudon and C. Poirier (2011), *La Politique, Jeux et Enjeux: Action en Société, Action Publique, et Pratiques Démocratiques* (Québec: Les Presses de l'Université Laval).
- R. Jervis (1976), *Perception and Misperception in International Politics* (Princeton: Princeton University Press).
- T. Johnson and J. Urpelainen (2012), *A Strategic Theory of Regime Integration and Separation*, in "International Organization", pp. 645-677.
- J.F. Keeley (1990), *Toward a Foucauldian Analysis of International Regimes*, in "International Organization", pp. 83-105.
- R. Keohane (1984), *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy* (Princeton: Princeton University Press).
- C. Kindleberger (1973), *World In Depression* (Berkeley: University of California Press).
- S. Krasner (1983), *Structural Causes and Regime Consequences: Regimes as Intervening Variables*, in S. Krasner (ed.), *International Regimes* (Ithaca: Cornell University Press), pp. 1-21.
- F. Kratochwil and J.G. Ruggie (1986), *International Organization: A State of the Art on an Art of the State*, in "International Organization", pp. 753-775.
- M.A. Levy et al. (1995), *The Study of International Regimes*, in "European Journal of International Relations", pp. 267-330.
- M. Lipson (2004), *Transaction Cost Estimation and International Regimes: Of Crystal Balls and Sheriff's Poses*, in "International Studies Review", pp. 1-20.
- D. Long (1995), *The Harvard School of Liberal International Theory: A Case for Closure*, in "Millennium: Journal of International Studies", pp. 489-505.
- M.A. Levy et al. (1995), *The Study of International Regimes*, in "European Journal of International Relations", pp. 267-330.
- L.L. Martin and B.A. Simmons (1998), *Theories and Empirical Studies of International Institutions*, in "International Organization", pp. 729-757.
- J. McAdam (2005), *The European Union Qualification Directive: The Creation of a Subsidiary Protection Regime*, in "International Journal of Refugee Law", pp. 461-516.
- C. Okereke (2010), *Climate justice and the international regime*, in "WIREs Clim Change", pp. 462-474.
- D.J. Puchala and R.F. Hopkins (1983), *International Regimes: Lessons from Inductive Analysis*, in S. Krasner, *International Regimes* (Ithaca: Cornell University Press), pp. 61-91.
- K. Raustiala and D.G. Victor (2004), *The Regime Complex for Plant Genetic Resources*, in "International Organization", pp. 277-309.
- J. Ruggie (1983), *Continuity and Transformation in the World Polity: Toward a Neorealist Synthesis*, in "World Politics", pp. 261-285.
- J.G. Ruggie (1983), *International Regimes, Transactions, and Change: Embedded Liberalism in the Postwar Economic Order*, in S. Krasner, *International Regimes* (Ithaca: Cornell University Press), pp. 195-231.
- D.-L. Seiler (2000), *Les Partis Politiques* (Paris: Armand Collin).
- D. Snidal (1985), *Coordination versus Prisoner's Dilemma: Implications for International Cooperation and Regimes*, in "American Political Science Review", pp. 923-942.
- D. Sprinz (2005), *Regime Effectiveness: The Next Wave of Research*, in *Conference on the Human Dimensions of Global Environmental Change* (Potsdam), p. 16.
- A.L. Stinchcombe (1968), *Constructing Social Theories* (New York: Harcourt Brace).
- S. Strange (1983), *Cave! Hic Dragones: A Critique Of Regime Analysis*, in S. Krasner, *International Regimes* (Ithaca: Cornell University Press), pp. 337-354.



C. Thuderoz (2000), *Négociations. Essai de Sociologie du Lien Social* (Paris: Presses Universitaires de France).

R.H. Wagne (1983), *The Theory of Games and the Problem of International Cooperation*, in "American Political Science Review", pp. 330-446.

S. Walby (2004), *The European Union and Gender Equality: Emergent Varieties of Gender Regime*, in "Social Politics", pp. 4-29.

O.R. Young (1983), *Regime Dynamics: The Rise and Fall of International Regimes*, in S. Krasner, *International Regimes* (Ithaca: Cornell University Press), pp. 93-113.

ISSN 2283-7949

GLOCALISM: JOURNAL OF CULTURE, POLITICS AND INNOVATION

2015, 1, DOI: 10.12893/gjcpi.2015.1.7

Published online by "Globus et Locus" at www.glocalismjournal.net



Some rights reserved